

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 28.09.2022**  
A 16 heures  
Salle polyvalente Sévigné  
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 du mois de septembre à 16 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente Sévigné – 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation accompagnée d'une note de synthèse : 22 septembre 2022.

A été désigné secrétaire : M. Christophe CARON.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 51

Nombre de conseillers suppléants en exercice : 28

Quorum : 26 conseillers présents

Monsieur le président Alain SIMONET procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

Puis il annonce le départ de 3 agents de la communauté de communes :

- Fanny VAILLANT en contrat Volontariat Territorial en Administration (CDD) qui a effectué un excellent travail sur les zones artisanales du Midi Corrèzien,
- Chrystèle CASTERA en charge de la communication qui a demandé une année de disponibilité pour exercer à temps complet dans l'immobilier,
- Hakim DJAFAR DGS de la communauté de communes et du CIAS qui va intégrer un poste à la direction du SIRTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; une annonce va être publiée pour un appel à candidatures au poste de DGS.

#### **INTERVENANT :**

- Le président Alain SIMONET donne la parole au **trésorier M. Olivier RIGAUDIE** sur le contenu de la réforme 2022 concernant la taxe d'aménagement qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de cette taxe entre communes membres et EPCI. De façon transitoire en 2022 pour une application en 2023, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement peuvent être prises par les municipalités jusqu'au 30 septembre 2022. À compter de 2023 pour une application en 2024, elles devront être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.  
M. Olivier RIGAUDIE répond aux diverses questions posées par les membres de l'assemblée.  
M. Alain SIMONET le remercie pour son intervention.

#### **EN DÉBUT DE SÉANCE :**

- Nombre de conseillers présents : 38
- Nombre de conseillers représentés : 4
- Nombre de conseillers votants : 42

#### ➤ **Étaient présents les conseillers titulaires suivants :**

Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Jean-Pierre LARIBE, Jean - Michel MONTEIL, Pierre MILY, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Yves NOYER, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Hervé BONAUD, Christophe CARON, Isabelle SEGUY, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE

#### ➤ **Était présent le conseiller suppléant suivant :** Jean-Paul CHAPPOUX

#### ➤ **Étaient représentés les conseillers titulaires suivants :** Gabriel BARRADE par Dominique CAYRE, Yolande BELGACEM par Ghislaine DUBOST, Christelle CANTALOUBE par Jean-Michel MONTEIL, Nathalie DURANTON par Alain SIMONET

#### ➤ **Étaient excusés les conseillers suivants :** Michèle LAQUIEZE, Francis CANARD, Danièle BESSE, Arnaud REYNIER, Nicolas TARDIF, Nathalie LABORDE

## EN COURS DE SÉANCE :

- Nombre de conseillers Présents : 37
  - Nombre de conseillers Représentés : 4
  - Nombre de conseillers Votants : 41
- 
- Après la délibération du point 4 à l'ordre du jour est arrivé à la séance Nicolas TARDIF conseiller titulaire
  - Après la délibération du point 4 à l'ordre du jour ont quitté la séance Éric GALINON et Yves POUCHOU, conseillers titulaires
  - Durant le traitement des questions diverses, Isabelle SEGUY conseillère titulaire a quitté la séance et Vincent LAROCHE conseiller suppléant est arrivé.

## ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions du président
2. Compte-rendu des décisions du bureau communautaire
3. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 juillet 2022 (transmis par voie électronique le 8 août 2022)
4. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – modalités de répartition 2022 du prélèvement (avant le 29/09)
5. Demande de DETR 2022 pour la construction du Pôle Neandertal
6. Demande de subvention LEADER pour la scénographie du Pôle Neandertal
7. DM N°2 Budget annexe VV Les Vignottes : Constatation de la subvention Région Nouvelle Aquitaine
8. DM N°6 Budget Principal : Constatation des subventions Région Nouvelle Aquitaine et Etat (DSIL) pour la construction du Pôle Néandertal
9. DM N°7 Budget Principal : Augmentation de crédits pour le prélèvement du FPIC
10. DM N°8 Budget Principal : Constatation du fonds de concours de Tudeils pour les travaux de voirie - VC 22 et d'une subvention pour le bardage du gymnase de Meyssac
11. RH - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - Emploi à temps non complet (3h) pour le service enfance jeunesse (ALSH de Tudeils)
12. RH - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - Emploi à temps non complet (15h) pour le service enfance jeunesse (ALSH de Tudeils)
13. RH - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité - Emploi à temps non complet (20h) pour le service enfance jeunesse (ALSH de Meyssac)
14. Questions diverses :
  - Exonérations TIEOM 2023
  - Participation au projet Odyssée Dordonha et adhésion à l'association Itinérances Vallée Dordogne
  - Discussion de l'enveloppe foncière du PLUi en présence du BE DEJANTE

### Point à l'ordre du jour n°1 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

#### Décisions du président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-64 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:

- ✚ **23/06/2022** : commande d'un logiciel pour la certification de la publication des actes de la communauté de communes sur le site internet de la collectivité pour un montant de 1 004.40 € TTC la première année et un montant de 849.60 € TTC les années suivantes à PUBLIACT division de la SAS DataVigIProtection – 60000 BEAUVAIS
- ✚ **12/07/2022** : signature d'un emprunt de 1 000 000 € à taux variable sur 20 ans auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE France pour le Pôle Neandertal
- ✚ **12/07/2022** : signature d'un emprunt de 230 000 € à taux variable sur 15 ans auprès du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE France pour la voirie communautaire
- ✚ **12/08/2022** : commande de 50 tee-shirts pour l'opération OCTOBRE ROSE 2022 pour un montant de 588.00 € TTC à SAS ABna-print -19190 BEYNAT
- ✚ **30/08/2022** : vérification de la borne et de la bascule de Meyssac pour un montant de 1 548.70 € TTC à ACT Service Vérification Périodique – 19240 VARETZ

- ✚ **05/09/2022** : travaux de menuiserie pour le multi-accueil de Lanteuil pour un montant de 13 799.00 € à EI NICOLAS TEIL MENUISERIE – 19190 LANTEUIL
- ✚ **07/09/2022** : travaux de raccordement électrique au Centre d'Incendie et de Secours de Beaulieu pour un montant de 4 458.24 € TTC à ENEDIS
- ✚ **09/09/2022** : signature de l'avenant n°2 des vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements des bâtiments de la communauté de communes pour des suppressions et des ajouts de vérifications pour une incidence financière de moins 0.02 % sur le montant du marché public avec APAVE SU EUROPE – 13322 MARSEILLE CEDEX.
- ✚ **13/09/2022** : travaux de récupération des eaux pluviales sur le garage de Nonards pour un montant de 6 050.000 € HT à SARL BROUSSE et FILS – 46110 CAVAGNAC
- ✚ **13/09/2022** : commande d'affiches pour l'opération OCTOBRE ROSE 2022 pour un montant de 84.00 € TTC à OPALINE – 19500 MEYSSAC
- ✚ **14/09/2022** : commande de matériels informatiques reconditionnés pour les ateliers numériques en Midi corrézien (4 ordinateurs portables et 4 tablettes) pour un montant de 2 037,46 € HT à SARL UNIK INFORMATIQUE 29510 BRIEC
- ✚ **14/09/2022** : commande de 4 smartphones reconditionnés pour les ateliers numériques en Midi corrézien pour un montant de 1 139,00 € HT à ITP TECHNOLOGIE 31200 TOULOUSE
- ✚ **23/09/2022** : commande de gobelets écologiques réutilisables personnalisés avec le logo de la communauté de communes pour un montant de 756.80 € à L'ATELIER DU GOBELET – 44700 ORVAULT
- ✚ **23/09/2022** : intervention d'un hydrocureur sur la MSP de Beaulieu-sur-Dordogne pour un montant de 348,00 € TTC, SARL MIALET 19490 SAINTE-FORTUNADE

**Point à l'ordre du jour n°2 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

- ✚ **Décision n° 2022-11** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COMMUNE DE MEYSSAC POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE DE L'ALSH de MEYSSAC
- ✚ **Décision n° 2022-12** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN TERRAIN PRIVÉ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
- ✚ **Décision n° 2022-13** : TARIFS POUR L'UTILISATION PONCTUELLE DU GYMNASE DE BEYNAT A COMPTER DU 01/01/2023

**Point à l'ordre du jour n°3 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUILLET 2022 à la majorité**

*Transmis par voie électronique le 8 août 2022.*

**Point à l'ordre du jour n°4 : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODALITÉS DE RÉPARTITION 2022 DU PRÉLÈVEMENT**

M. le Président rappelle que le prélèvement ou reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est calculé au niveau d'un ensemble intercommunal. De droit commun, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part. Dans un second temps entre les communes membres.

En 2022, notre ensemble intercommunal est uniquement contributeur de 17 654,00 € (6 651,00 € en 2021). Le détail de la répartition dite « de droit commun » de cette contribution entre la communauté de communes et ses communes membres est de 6 383,00 € pour la communauté de communes (2 384,00 € en 2021) et 11 271,00 € pour les communes membres (4 167,00 € en 2021) selon le tableau joint en annexe.

Cependant, trois modalités de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition de « droit commun » : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune et de la population DGF des communes ;

2. Une répartition dérogatoire n°1 dite « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble Intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'assemblée. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.**

3. Une répartition dérogatoire n°2 dite « dérogatoire libre » adoptée :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet;
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si l'EPCI souhaite conserver la répartition de droit commun, il n'est pas nécessaire de formaliser cette décision par délibération. Si l'organe délibérant souhaite procéder à une répartition alternative, sa délibération doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la fiche d'information soit avant le 29 septembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **DE CONSERVER la répartition de droit commun pour le reversement 2022.**

#### INTERVENANTS :

- Le président Alain SIMONET annonce la visio avec **Me Sylvain SALLES cabinets Axone Droit Public et Fabian MEYNAND, Partenaires Finances Locales**, qui vont tous deux proposer à l'assemblée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridico-économique portant sur l'élaboration d'un pacte fiscal et financier et la structuration d'une gestion globale et unifiée des équipements touristiques et culturels. La méthodologie et les différentes phases sont expliquées aux membres de l'assemblée qui seront destinataires de l'exposé en version power point.

#### **Point à l'ordre du jour n°5 : DEMANDE DE DETR 2022 POUR LA CONSTRUCTION DU POLE NEANDERTAL**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-77 du 24 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction du Pôle Neandertal à La Chapelle-aux-Saints pour un montant prévisionnel de 4 991 895,75 € HT et l'a autorisé à solliciter les financements comme suit :

MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE		FINANCEURS		Montant	%
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Revalorisation Mai 2022</b>	<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>3 733 420,00 €</b>	<b>74,8%</b>
Etudes MOE bâtiments	235 350,00 €	Fonds européens	FEDER - MASSIF AURA		
Etudes MOE passerelle	47 229,00 €		LEADER VDC	100 000,00 €	2%
Etudes MOE scénographie	140 887,50 €	Etat	Massif - Avenir Montagnes	1 497 420,00 €	30%
Travaux bâtiments	3 162 596,25 €		DRAC NA	50 000,00 €	1,0%
Travaux passerelle			DSIL	400 000,00 €	8%
Aménagement muséographique	970 020,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	Crédits Tourisme projets structurants	286 000,00 €	5,7%
			Crédits patrimoine	600 000,00 €	12%
			Contrat de cohésion 2021-2022	200 000,00 €	4%

Prestations de service (études, frais de conseil, expertises, etc...)	56 200,00 €	Département de la Corrèze	Contrat de cohésion 2017-2020	400 000,00 €	8%
Autres dépenses (frais de publicité, plans, etc.)	40 000,00 €				
Actualisations Travaux	217 343,00 €		Contrat de cohésion 2023-2026	200 000,00 €	4%
Actualisations MOE	72 270,00 €	<b>Autofinancement avant financement privé</b>		<b>1 258 475,75 €</b>	<b>25,2%</b>
Fouilles archéologiques	50 000,00 €				
<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>				<b>115 000,00 €</b>	<b>2,3%</b>
		Fondation Crédit Agricole		115 000,00 €	
		Autres			
<b>Autofinancement total</b>				<b>1 143 475,75 €</b>	<b>22,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 991 895,75 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 991 895,75 €</b>	<b>100,0%</b>

Depuis, un avenant est intervenu sur le marché de maîtrise d'œuvre pour arrêter le forfait définitif (mission de base tranche ferme + optionnelle) et modifier la mission complémentaire de scénographie portant le forfait définitif de rémunération à 645 240,05 € HT (dont 198 943,50 € déjà payé en tranche ferme et hors assiette de subvention).

Par ailleurs, il est désormais prévu une seule enveloppe d'actualisations et aléas divers incluant une augmentation du coût prévisionnel des travaux et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 232 673,00 € HT.

Enfin, en ce qui concerne les recettes, le Préfet coordonnateur du Massif-Central a notifié une subvention de 1 493 006,00 € dans le cadre de la mission « Plan de Relance » et du Programme Avenir Montagnes Investissement.

Aussi, afin de pouvoir solliciter des crédits au titre de la DETR 2022 « Projets structurants » pour les projets de développement économique, social, environnemental et touristique, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit à 5 007 785,80 € HT comme suit :

MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE		FINANCEURS		Montant	%
<b>Postes de dépenses</b>	<b>Revalorisation Septembre 2022</b>	<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>3 904 006,00 €</b>	<b>78%</b>
Etudes MOE bâtiments	320 421,05 €	Fonds européens	FEDER - MASSIF AURA		
Etudes MOE passerelle	47 229,00 €		LEADER VDC	100 000,00 €	2%
Etudes MOE scénographie	78 646,50 €	Etat	Massif - Avenir Montagnes	1 493 006,00 €	30%
Travaux bâtiments	3 162 596,25€		DRAC NA	50 000,00 €	1,0%
Travaux passerelle			DSL	400 000,00 €	8%
			DETR 2022 - Bonus Développement Durable	175 000,00 €	3%
Aménagement muséographique	970 020,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	Crédits Tourisme projets structurants	286 000,00 €	6%
			Crédits patrimoine	600 000,00 €	12%
			Contrat de cohésion 2021-2022	200 000,00 €	4%
Prestations de service (études, frais de conseil, expertises, etc...)	56 200,00 €	Département de la Corrèze	Contrat de cohésion 2017-2020	400 000,00 €	8%
Autres dépenses (frais de publicité, plans, etc.)	40 000,00 €				
Actualisations et aléas divers	232 673,00 €		Contrat de cohésion 2023-2026	200 000,00 €	4%
Fouilles archéologiques	100 000,00 €	<b>Autofinancement avant financement privé</b>		<b>1 103 779,80 €</b>	<b>22%</b>
<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>				<b>115 000,00 €</b>	<b>2%</b>
		Fondation Crédit Agricole		115 000,00 €	
		Autres			
<b>Autofinancement total</b>				<b>988 779,80 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 007 785,80 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 007 785,80 €</b>	<b>100,0%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de construction du Pôle Neandertal à La Chapelle-aux-Saints tel qu'il a été présenté,
- **D'ARRETER** son plan de financement actualisé,
- **DE SOLLICITER** le Bonus Développement Durable et l'attribution d'une subvention DETR 2022 au taux majoré de 35 % (plafond de dépenses de 500 000,00 €) pour « Projets structurants de développement économique, social, environnemental et touristique »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.

**Point à l'ordre du jour n°6 - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA SCÉNOGRAPHIE DU PÔLE NEANDERTAL**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-77 du 24 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction du Pôle Neandertal à La Chapelle-aux-Saints et l'a autorisé à solliciter les financements.

Cependant, afin de pouvoir solliciter les crédits LEADER auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne sur la programmation 2015-2020, il convient de porter la demande uniquement sur les prestations en lien avec la stratégie LEADER à savoir :

- Préservation et valorisation du patrimoine environnemental, historique et culturel
- Qualifier et renforcer l'offre touristique

Considérant l'étude complémentaire d'esquisse de juin 2021 visant à élaborer un nouveau parcours visiteur pour une meilleure mise en tourisme et évaluant le coût prévisionnel des études et de la conception de la scénographie à 140 000,00 € HT, il est proposé d'établir la demande sur le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux	Montant
Communauté de communes	28 %	40 000,00
LEADER	72 %	100 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>140 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

**Point à l'ordre du jour n°7 – DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES CONSTATION DE LA SUBVENTION RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1312-PERFENERG : Amélioration de la performance énergétique du VV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
D-2313-PERFENERG : Amélioration de la performance énergétique du VV	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>250 000,00 €</b>		<b>250 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

**Point à l'ordre du jour n°8 - DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET PRINCIPAL – CONSTATION DES SUBVENTIONS RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET ÉTAT (DSIL) POUR LA CONSTRUCTION DU POLE NEANDERTAL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167 883.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>167 883.00 €</b>
R-1321-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
R-1322-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	686 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>986 000.00 €</b>
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	1 143 883.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 143 883.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 143 883.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 143 883.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 143 883.00 €</b>		<b>1 143 883.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

**Point à l'ordre du jour n°9 : DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET PRINCIPAL – AUGMENTATION DE CRÉDITS POUR LE PRÉLÈVEMENT DU FPIC**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	6 383.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 383.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	6 383.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 383.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 383.00 €</b>	<b>6 383.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER les modifications ci-dessus.

**Point à l'ordre du jour n°10 - DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET PRINCIPAL – CONSTATATION DU FONDS DE CONCOURS DE TUDEILS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - VC 22 ET D'UNE SUBVENTION POUR LE BARDAGE DU GYMNASSE DE MEYSSAC**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 023.00 €
R-13241-VC22CD19 : Travaux sur Voirie Communautaire - Programme 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 921.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 944.00 €</b>
D-2317-VC22CD19 : Travaux sur Voirie Communautaire - Programme 2022	0.00 €	30 944.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 944.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 944.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 944.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 944.00 €</b>		<b>30 944.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

**Point à l'ordre du jour n°11 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - EMPLOI À TEMPS NON COMPLET (3H) POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

(Article L.332-23-1° du Code Générale de la Fonction Publique)

Il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH de Tudeils, de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 03/10/2022 au 23/10/2022 (maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

- ✓ Poste sur un grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps non complet pour une durée hebdomadaire de 3 heures.

Affectation : Poste agent technique polyvalent (Site ALSH de Tudeils) :

- Entretien ménager et désinfection des locaux de l'accueil de loisirs en respectant les règles d'hygiène et de sécurité (bâtiment ALSH)
- Entretien ménager de l'espace restauration (salle polyvalente) (nettoyage et rangement de la vaisselle, nettoyage et entretien des sols et des tables)

Période de recrutement : du 3 octobre 2022 au 23 octobre 2022

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C soit un indice brut de 367, indice majoré 340, Indice de rémunération 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE RECRUTER** directement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 3 octobre 2022 au 23 octobre 2022 comme indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance Jeunesse ;
- **DE CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- **DE DÉCIDER** que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.



**Point à l'ordre du jour n°12 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - EMPLOI À TEMPS NON COMPLET (15H) POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

(Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH de Tudeils, de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24/10/2022 au 6/11/2022, (maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

- ✓ Poste sur un grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Affectation : Poste agent technique polyvalent (Site ALSH de Tudeils) :

- Entretien ménager et désinfection des locaux de l'accueil de loisirs en respectant les règles d'hygiène et de sécurité (bâtiment ALSH)
- Entretien ménager de l'espace restauration (salle polyvalente) (nettoyage et rangement de la vaisselle, nettoyage et entretien des sols et des tables)

Période de recrutement : du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C soit un indice brut de 367, indice majoré 340, indice de rémunération 352.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **DE RECRUTER directement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022 comme indiqué ci-dessus**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;**
- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget annexe Enfance Jeunesse ;**
- **DE CHARGER le Président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;**
- **DE DÉCIDER que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.**

**Point à l'ordre du jour n°13 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - EMPLOI À TEMPS NON COMPLET (20H) POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

(Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Considérant qu'en prévision des congés de la Toussaint et de Noël, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs sans hébergement de Meyssac, il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité an application de l'article L.332-23-2° du CGFP pour la période du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022, (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois).

- ✓ Poste sur un grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Affectation : Poste agent technique polyvalent (Site ALSH de Meyssac) :

- Assurer le bon déroulement du temps de restauration en respectant les règles d'hygiène et de sécurité (Récupération des repas, contrôle des températures, préparation de la salle, service...)
- Entretien ménager de l'espace restauration (nettoyage et rangement de la vaisselle, nettoyage et entretien des sols et des tables)
- Entretien ménager et désinfection des locaux de l'accueil de loisirs en respectant les règles d'hygiène et de sécurité (bâtiments utilisés par l'ALSH)

Périodes de recrutement : du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022.

Rémunération définie par rapport au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C soit un indice brut de 367, indice majoré 340, indice de rémunération 352.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **DE RECRUTER directement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022 comme indiqué ci-dessus**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;**
- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget annexe Enfance Jeunesse ;**
- **DE CHARGER le Président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;**
- **DE DÉCIDER que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-2° si les besoins du service le justifient.**

## QUESTIONS DIVERSES

### ▪ Exonérations TIEOM 2023

Le DGS Hakim DJAFAR présente la liste des locaux à usage commercial pour lesquels l'exonération de la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 est demandée.

### ▪ Participation au projet Odysée Dordonha et adhésion à l'association Itinérances Vallée Dordogne

Le président Alain SIMONET indique que le président du conseil départemental de la Dordogne et le président de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord nous ont écrit pour nous présenter le projet « Odysée Dordonha ». Ce projet consiste à la descente de la rivière Dordogne au moyen d'une gabare ou des gabarros depuis Argentat-sur-Dordogne jusqu'à Libourne, puis ensuite avec une liaison en voilier jusqu'à Vannes pour participer à la semaine du Golfe du Morbihan en mai 2023. Le portage de cette opération de promotion de la rivière Dordogne, de ses filières emblématiques et de ses territoires, serait assuré par l'association « Itinérances Vallée de la Dordogne » en cours de création.

Le président demande aux membres de l'assemblée leur point de vue sur une éventuelle adhésion à l'association et une participation au coût de l'opération Odysée Dordonha. Au vu des documents fournis avec la demande, le président Alain SIMONET et la déléguée départementale Ghislaine DUBOST donne des informations complémentaires sur l'organisation de l'opération.

À l'unanimité, l'assemblée ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

### ▪ Discussion de l'enveloppe foncière du PLUi en présence du BE DEJANTE

Le VP en charge de l'habitat et de l'urbanisme Olivier LAPORTE remercie l'ensemble des communes qui ont réalisé des efforts pour diminuer les surfaces ouvertes à l'urbanisation mais constate toutefois que des écarts persistent sur quelques communes.

La parole est laissée à Madame Véronique MANIERE (BE DEJANE) pour la présentation à l'assemblée du bilan de l'enveloppe foncière destinée à l'habitat sur le territoire du Midi Corrèzien. La présentation fait ressortir les surfaces présentées à l'urbanisation par strate territoriale (pôle principal, pôle secondaire, pôle rural) et par commune.

Madame MANIERE précise que l'enveloppe de surface constructible est supérieure à la consommation des dix dernières années sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, il sera difficilement justifiable le maintien de ce niveau de surfaces eu égard aux attentes du SRADDET Nouvelle Aquitaine, de la loi Climat et Résilience et du SCOT Sud Corrèzien.

Le PLUi approuvée avec une surface maintenue en l'état risquerait d'être fragilisé. Le BE cite des exemples de PLUi contestés et annulés du fait d'une trop grande surface dédiée à l'habitat et de la non compatibilité avec les documents supra.

Justine LAVIALLE indique aux élus les options à envisager :

- soit conserver l'enveloppe foncière telle quelle avec un débat du PADD dans les 34 conseils municipaux et en Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année.
- soit travailler à nouveau pour quelques communes une enveloppe foncière revue à la baisse avant de débattre du PADD début 2023.

Le Président Alain SIMONET propose cette 2ème option dans le but de ne pas fragiliser juridiquement le PLUi et d'arriver à un consensus au sein du Conseil Communautaire.

Christophe CARON fait remarquer que la commune de Beynat présente une surface constructible bien importante au regard des surfaces constructibles des autres communes de même strate et interpelle Jean-Michel MONTEIL Maire de Beynat sur ce constat.

Jean-Michel MONTEIL explique le gros effort fait par sa commune puisqu'il a réduit la constructibilité Habitat de 180 ha (acté par le PLUi de Beynat) à 60.8 ha.

Plusieurs conseillers communautaires (notamment Vincent LAROCHE et Laurent PUYJALON) sont conscients du travail effectué par Beynat mais relève qu'il n'a été consommé les 10 dernières années que 11 ha et il serait peut-être raisonnable d'enlever certaines surfaces où les propriétaires n'ont aucune intention de vendre ou faire construire.

Nicolas TARDIF constate que globalement, la réduction de surfaces constructibles à affecter est faible et il suggère afin d'éviter un blocage et de ne pas perdre le bénéfice du travail accompli jusque-là, de proratiser l'enveloppe globale par commune et par strate. Le débat ne permet pas de prendre une décision ferme. Le Président Alain SIMONET le clôture et demande au BE et aux élus de poursuivre le dialogue en tenant compte de cette discussion.

Le BE Madame MANIERE et Justine LAVIALLE annoncent les prochains ateliers du PLUi à venir à savoir l'écriture du règlement pour les zones Habitat.

La séance est levée à 19 heures 15.